



GESTION DES DÉCHETS

OBJET : Mise à disposition d'un lombricomposteur en plastique

ENTRE LES SOUSSIGNÉS : La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, d'une part,

et

Nom* :

Prénom* :

Adresse* :

Commune* :

Téléphone* :

Courriel* :

désigné ci-après « l'utilisateur », d'autre part.

DURÉE : 1 an (renouvelable 9 fois 1 an)



Communauté du Pays Voironnais

COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS

40, rue Mainssieux - CS 80363
38516 Voiron cedex
Tél. : 04 76 93 17 71

* MENTIONS OBLIGATOIRES

PREAMBULE

Dans le cadre de son Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire, le Pays Voironnais encourage le lombricompostage individuel comme l'un des moyens de réduction des déchets à la source et de valorisation de la matière organique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, par le Pays Voironnais, d'un lombricomposteur en plastique de 42 cm de diamètre par 60 cm de haut de la marque Collavet Plastique auprès d'un habitant du Pays Voironnais (l'utilisateur désigné précédemment).

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque date d'anniversaire, pour une durée maximum de 10 ans, sauf dans les cas mentionnés à l'article 5.

ARTICLE 3 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La mise à disposition d'un lombricomposteur s'effectue contre une **participation financière forfaitaire de 25 € TTC**, réglée par espèce ou par chèque (libellé au nom du Trésorier de la Communauté du Pays Voironnais). Cette mise à disposition est conditionnée au fait de participer à une séance d'initiation de deux heures à la technique du lombricompostage sur différents créneaux proposés par le Pays Voironnais.

ARTICLE 4 - PROPRIÉTÉ ET USAGE

Le lombricomposteur mis à disposition reste la propriété du Pays Voironnais. Les 25 € ne sont pas remboursables. Ils correspondent au droit d'usage du matériel par l'utilisateur.

En cas de déménagement ou de non utilisation, le lombricomposteur devra être rendu au Pays Voironnais, sans remboursement.

ARTICLE 5 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'utilisateur s'engage à :

- Utiliser son lombricomposteur pour réduire la quantité de déchets alimentaires présentés à la collecte ;
 - Respecter les consignes d'utilisation fournies avec le lombricomposteur (« Guide du lombricompostage ») ;
 - Transmettre le plaisir de faire son propre engrais, 100 % naturel et écologique ;
 - Entretenir le lombricomposteur ;
 - Rendre le lombricomposteur en cas de déménagement ou de non utilisation ;
-
- S'engager à participer au réseau de donneurs de vers de l'Isère (fournir au moins une fois une souche de vers à d'autres personnes se lançant dans la pratique du lombricompostage), via par exemple la **cartographie interactive permettant de mettre en réseau les donneurs de**

vers : plus2vers.com

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DU PAYS VOIRONNAIS

Le Pays Voironnais s'engage à fournir à l'utilisateur toute l'assistance nécessaire à la réalisation d'un bon lombricompost, grâce aux contacts suivants :

- * une permanence téléphonique au N° Vert : 0 800 508 892
- * des astuces et des conseils sur le site internet du Pays Voironnais : paysvoironnais.com, rubrique Réduire ses déchets
- * un contact spécifique : **Stéphane DE LOOZE**, Technicien Unité Animation Réduction Déchets
06 77 02 07 56 ou stephane.delooze@paysvoironnais.com

ARTICLE 7 - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour information, vos données personnelles seront conservées par le service Gestion des déchets tant que vous habitez sur le territoire pour vous communiquer des informations concernant le service Gestion des déchets.

Votre courriel rejoindra une liste de diffusion sur la prévention des déchets : lettres d'information, invitations à des visites, événements... (environ 15 fois par an). Vous pourrez demander le retrait de cette liste de diffusion à tout moment par simple retour de courriel.

SIGNATURES

Fait en autant d'exemplaires que de parties, soit deux.

À, le

**Pour la Communauté d'Agglomération du
Pays Voironnais,**

Par délégation du Président,


Par délégation du Président,
Angela PROCHILO-DUPONT
Directrice Générale des Services

Pour « l'utilisateur »,

Nom Prénom :

Signature précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »